



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

***DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL A
COMMANDE N° DNCMP/12/F/2018-2019 POUR LA
FOURNITURE DES PNEUS.***

Date de Publication : 23/07/2018

Date d'Ouverture des offres: 13/08/2018

Juillet 2018

PARTIE 1: PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

I. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National à Commande N° DCNMP/12/F/2018-2019 pour la fourniture des pneus.

Date de Publication: 23/7/2018

Date d'Ouverture : 13/8/2018

1. Objet du marché:

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour **«la fourniture des pneus»** dont les spécifications techniques se trouvent en annexe 4 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur des fonds propres de l'exercice budgétaire 2018 -2019.

3. Spécifications du marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National à Commande, tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi du 29/01/2018.

Ces fournitures prévues dans ce marché seront livrés chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin, sur commande, dans un délai de deux (2) jours calendaires maximum comptés à partir de la réception d'un Bon de Commande. A cet effet, les prix proposés dans l'offre de l'attributaire resteront valables pendant 12 mois que durera le contrat. Les pneus proposés doivent être original, d'une marque connue et d'une bonne qualité.

4. Conditions de participation.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code Révisé des marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site officiel de l'OBR ou être obtenu au Service des approvisionnements de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, 3^{ème} étage Tél : 22282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000FBU) versé au compte N° 1101/001.04 (sous compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit et moyennant accusé de réception au Commissariat des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter les offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » ou « COPIE » selon le cas.

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission de 600.000 BIF.

La garantie de soumission est libellée en Francs Burundais.

Les offres doivent être remises au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes (OBR) sis Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216 au plus tard le/...../2018 à 10h 00.

Les offres seront paginées, paraphées et comprendront une table des matières pour faciliter le travail de vérification.

7. La validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date d'ouverture des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le **13/8/2018** à 10h 00. Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le **13/8/2018 à 10h 30 min** en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sis Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, à **10h 30 min** conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

10. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique et de l'offre financière.

Fait à Bujumbura, le 17/7/2018

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Frederic MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres pour «**la Fourniture des pneus**» dont les spécifications techniques se trouvent en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Le soumissionnaire retenu ou attributaire devra livrer les pneus dans un délai ne dépassant pas deux jours à compter de la date de réception d'un bon de commande. A cet effet, l'attributaire sera tenu de disponibiliser les pneus dans son stock pour les livrer chaque fois que l'OBR en aura besoin, tout au long des douze mois du contrat.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendrier.

L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, BP 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice 2018-2019.

3. Soumissionnaires admis à concourir

L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 151 du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
- b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
- c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 54 du Code des Marchés Publics du Burundi.

- 3.1. Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes (OBR) peut raisonnablement demander établissant la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes (OBR) qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critères d'origine des fournitures

Toutes les Fournitures faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

5.1. La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi, notamment dans son Chapitre IV traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

6.1. Procédures d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres (AO),
- Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a) Instructions aux Soumissionnaires (IS)
 - b) Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO)
 - c) Formulaires de Soumissions

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre lors de l'analyse.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes au plus tard dans dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes (OBR), indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, ou en signant dans le carnet de transmission.

8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants:

10.1. Offre technique

1. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe;
2. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe;
3. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);

4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par les services de l'OBR;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original;
6. La preuve d'achat du DAO, portant son numéro;
7. Les spécifications techniques;
8. Un acte d'engagement, rédigé suivant le modèle en annexe.

10.2. Offre financière

1. Un formulaire de soumission, établi selon le modèle en annexe,
2. Un bordereau des prix établi suivant le modèle en annexe,
3. Un calendrier de livraison, établi selon le modèle en annexe.

NB: 1) L'Autorité Contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements sur la non-conformité ou l'autre irrégularité d'un des documents ci-haut cités conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics;

2) En plus des documents ci-dessus, les soumissionnaires devront présenter des échantillons, pour chaque type de pneus proposé, lors de l'ouverture des offres;

3) Les offres des soumissionnaires qui n'auront pas présenté des échantillons seront rejetées lors de l'analyse.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

- 12.1. Le prix des fournitures devra figurer sur le formulaire des prix,
- 12.2. Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel,
- 12.3. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

NB: Les pneus seront livrés sur commande chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin pendant douze mois, comptés à partir de la notification du marché. Le soumissionnaire retenu devra s'engager à maintenir les mêmes prix de leurs offres pendant douze mois du contrat. Au cas où le soumissionnaire le moins disant n'a pas les pneus en stock ou se désisterait, l'autorité contractante se réserve le droit de contracter avec le soumissionnaire du 2nd ou du 3^{ème} rang, etc.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaies de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc Burundais, toutes les taxes comprises.

15. Validité des offres

- 15.1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres à partir de la date d'ouverture des offres,

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée,

15.3. La demande et les réponses doivent être faites par écrit,

15.4. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission,

15.5. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Garantie de soumission

La garantie de soumission exigée est d'un montant de 600 000 FBU.

La garantie de soumission sera libellée en francs burundais et se présentera sous la forme indiquée en annexe 3.

16.2. Toute offre non accompagnée de la garantie sera écartée par l'Office Burundais des Recettes comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres,

16.3. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité.

16.4. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée à la signature du marché, contre remise de la garantie de bonne exécution.

16.5. La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) si l'attributaire du marché ne parvient pas, dans les délais fixés, à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la clause 39 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

17. Forme et signature de l'offre

17.1 Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

17.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

18. Cachetage et marquage des offres

18.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

18.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- c) porter les mots « **NE PAS OUVRIR AVANT LE** / / **2018** », suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des plis, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

18.3. Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre l'OBR de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

19. Date et heure limite de dépôt des offres

19.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le / / **2018**.

19.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

20. Offre hors délai

Toute offre déposée par le soumissionnaire après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

21. Modifications et retrait des offres

21.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes (OBR), avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

21.2. La notification de modifications ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

22. Ouverture des offres

22.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous - commission d'ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être

contresigné par les membres de la sous-commission d'ouverture et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

22.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

22.3. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.

22.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des enveloppes, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

22.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

23. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

24. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

24.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, courrier électronique ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 29 des instructions aux soumissionnaires.

24.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes (OBR) pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes (OBR) des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

24.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes (OBR) relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

25. Examen des offres et détermination de leur conformité

25.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR) établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- a) Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises ;
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

25.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des Fournitures ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes (OBR) ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.3. L'Office Burundais des Recettes (OBR) déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

25.4. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Office Burundais des Recettes et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

26. Correction des erreurs

26.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse

estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

- Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission corrigé.

26.2. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

27. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous complets. Au cas où un des documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée.

28. Évaluation technique des offres

28.1. La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

28.2. La sous-commission vérifiera aussi si les échantillons présentés sont original et conformes aux spécifications techniques demandées. **La commission de passation du marché proposera l'attribution au soumissionnaire dont les échantillons seront jugés de qualité supérieure.**

28.2. La sous-commission vérifiera aussi si les échantillons présentés sont original et conformes aux spécifications techniques demandées.

28.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

29. Évaluation financière des Offres

29.1. La Sous-Commission d'Analyse évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

29.2. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 26 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12 ;

NB : Les pneus seront livrés sur commande chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin pendant douze mois, comptés à partir de la notification du marché. L'attributaire devra s'engager à maintenir les mêmes prix de leurs offres pendant douze mois du contrat. Au cas où l'attributaire n'aura pas les pneus en stock ou se désisterait, l'autorité contractante se réserve le droit de contracter avec le soumissionnaire du 2nd ou du 3^{ème} rang, etc.

30. Contacts avec l'Acheteur

30.1. Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

30.2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes (OBR) des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

30.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

31. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes (OBR) se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

32. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres seront d'abord jugées administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les échantillons jugés de qualité supérieure, et financièrement moins disant.

33. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de la préparation du bon de commande, l'OBR se réserve le droit de commander les quantités relatives à ses besoins réels et sans aucune modification des prix unitaires pendant les douze mois de contrat ou tout autre condition de l'offre ou du Dossier d'Appel d'Offres.

34. Notification de l'attribution provisoire du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera aux soumissionnaires par une lettre écrite que leurs soumissions ont été retenues. Cette lettre "lettre de marché" indiquera le prix unitaire qui engagera le fournisseur au titre de la livraison des pneus. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

35. Signature du marché

35.1. L'Office Burundais des Recettes établira un bon de commande à envoyer chez le soumissionnaire le moins disant et qui atteste avoir les pneus demandé en stock, chaque fois que de besoin, pendant 12 mois. Les soumissionnaires retenus devront au préalable s'engager que les prix de leurs offres resteront valables pendant les 12 mois.

35.2. Après les 12 mois d'exécution, le renouvellement du contrat pourra se faire sur base du procès-verbal de consentement mutuel entre les deux parties au contrat.

36. Garantie technique et modalité de paiement

36.1. Dans son offre, chaque soumissionnaire précisera la période de garantie technique des produits proposés.

NB. Les pneus proposés doivent avoir une garantie technique de type remplacer, d'au moins trois mois, comptés à partir de la date de livraison;

36.2. Si le soumissionnaire ne précise pas cette garantie technique, son offre sera rejetée lors de l'analyse des offres

36.3. Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours suivant chaque présentation de la facture, accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la sous-commission de réception du Marché à l'OBR.

37. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

38. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	Objet de la soumission
1.2.	L'objet de la soumission concerne la fourniture des pneus. Marché no DNCMP/12/F/2018-2019
1.3	Délai d'exécution : Le soumissionnaire retenu doit livrer les fournitures dans un délai ne dépassant pas 2 jours calendaires, comptés à partir de la date de la réception du bon de commande. Avoir les pneus en stock sera un avantage. Adresse : L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.
2	Origine des fonds : Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, budget exercice 2018.
3.	Soumissionnaire admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale, justifiant des capacités juridiques, techniques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.
4.	Origine des fournitures : Les fournitures en question peuvent provenir de n'importe quel pays.
5	Spécifications technique des fournitures Les spécifications techniques se trouvent en annexe 4 du présent Dossier d'Appel d'Offres.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'appel d'Offres (AO), • Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) : <ul style="list-style-type: none"> Instructions aux Soumissionnaires (IS) Données particulières d'appel d'Offres (DPAO) • Les annexes
C. Préparation des offres	
9.	Langue de l'offre L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français.

10.	<p>Les documents constituant l'offre :</p> <p>10.1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ; 2. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe ; 3. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; 4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par les services de l'OBR ; 5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original ; 6. La preuve d'achat du DAO portant son numéro; 7. Les spécifications techniques ; 8. Un acte d'engagement, rédigé suivant le modèle en annexe. <p>10.2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de soumission, établi selon le modèle en annexe, 2. Un bordereau des prix établi suivant le modèle en annexe, 3. Un calendrier de livraison, établi suivant le modèle en annexe. <p><i>NB :1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code Révisé des Marchés Publics.</i></p> <p><i>2) En plus des documents ci-dessus, les soumissionnaires devront présenter des échantillons, pour chaque type de pneus proposé, lors de l'ouverture des offres.</i></p> <p><i>3) Les offres des soumissionnaires qui n'auront pas présenté des échantillons seront rejetées lors de l'analyse.</i></p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes comprises. Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation.</p>
13	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché.</p>
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendrier, à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
18	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants : DNCM/12/F/2018-2019</p>
19.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée le 13/8//2018 à 10h 00. L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282216.</p>

	E. Ouverture et évaluation des offres
22.	<p>Ouverture des offres L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 /22 28 22 16, le 13/8/2018 à 10h 30'.</p>
27	<p>Evaluation administrative des offres La sous-commission d'analyse s'assure que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont authentiques ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.</p>
28	<p>Evaluation technique des offres La commission d'analyse examinera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La garantie technique accordée par le soumissionnaire, - Les échantillons et leur conformité aux spécifications techniques,
29	<p>Evaluation financière : L'évaluation financière s'établira sur les critères suivants : Le prix de l'offre, après avoir tenu compte des rabais accordés, des ajustements apportés aux prix pour corriger les erreurs arithmétiques et des ajustements du prix imputables au rabais. NB : Comme il s'agit d'un marché à commande, l'Office Burundais des recettes s'intéressera aux prix unitaires du soumissionnaire dont les offres techniques auront été jugés conformes aux spécifications au Dossier d'Appel d'Offres retenues et financièrement moins disant.</p>
	F. Attribution du marché
32	<p>Attribution du marché: Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres seront d'abord jugées administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les échantillons jugés de qualité supérieure, et financièrement moins disant. NB : Les pneus seront livrés sur commande chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin pendant douze mois, comptés à partir de la notification du marché. A cet effet, l'attributaire retenu devra s'engager à maintenir les mêmes prix de leurs offres pendant les douze mois. Au cas où l'attributaire n'a pas les pneus en stock ou se désisterait, l'autorité contractante se réserve le droit de contracter avec le soumissionnaire du 2nd ou du 3^{ème} rang, etc.</p>
33	<p>Modification des quantités Au moment de la préparation du bon de commande, l'OBR se réserve le droit de commander les quantités relatifs à ses besoins réels et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'Offres.</p>
36	<p>Garantie technique et modalité de paiement 36.1. Dans son offre, chaque soumissionnaire précisera la période de garantie technique des produits proposés. 36.2. Si le soumissionnaire ne précise pas cette garantie technique, son offre sera rejetée lors de l'analyse des offres</p>

	<p>36.3. Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours suivant chaque présentation de la facture, accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la sous-commission de réception du Marché et validé par la Personne Responsable de Passation des Marchés à l'OBR.</p>
37.	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.</p> <p>Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.</p>

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES (LES DIMENSIONS ET LES QUANTITES DE PNEUS A COMMANDER)

No	Type Véhicule	Dimensions Pneus	Nombre Véhicules	Nombres de pneus à commander
1	Nissan HB	225/75R15	20	32
2	Toyota Hilux	205R16	25	32
3	Toyota Hiace	195R15C	10	12
4	Toyota RAV4/ Great Wall Haval	235R65R17	2	4
5	Toyota Prado	265/65R17	4	8
6	Toyota V8	285/60R18	2	4

N.B:

1. Les dimensions équivalentes sont également acceptables ;
2. Chaque soumissionnaire doit mentionner la marque du pneu correspondant à chaque dimension du pneu proposé ainsi que la liste des équipements pour le montage, l'équilibrage et le pinçage dont la société ou le garage dispose;
3. Chaque soumissionnaire devra présenter un échantillon pour chaque type de pneu proposé;
4. Les pneus proposés doivent avoir une garantie technique de type remplacer, d'au moins trois mois, comptés à partir de la date de livraison;
5. Les pneus seront livrés sur commande endéans deux jours calendaires chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin pendant douze mois, comptés à partir de la notification du marché. L'attributaire devra s'engager à maintenir les mêmes prix de leurs offres pendant douze mois.

PARTIE 2 : LE MARCHÉ**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « l'Autorité Contractante », représentée par son Commissaire Général, d'une part,

et

La Société....., ci-après désignée «le Fournisseur», représentée par son d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché est à commande et a pour objet la fourniture des pneus à l'OBR. Les pneus à livrer doivent être conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres et aux échantillons du fournisseur.

Les pneus seront livrés sur commande chaque fois que l'OBR en aura besoin pendant douze mois, comptés à partir de la notification du marché, au prix de l'offre initial du fournisseur. Le fournisseur s'engage à maintenir les mêmes prix de son offre pendant les douze mois que durera le contrat.

Au cas où le fournisseur ne serait pas disposé à livrer les pneus commandés dans les délais ou conditions précisés sur le bon de commande, l'OBR se réserve le droit de contacter le soumissionnaire du 2nd ou du 3^{ème} rang, ou d'autres fournisseurs potentiels.

Article 2 : Lieu de livraison

Les fournitures seront livrés au Siège de l'Office Burundais des Recettes sis Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél: 22 282132/22282146.

Article 3 : Source de financement du marché

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercices 2018.

Article 4 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du marché sont :

- Le présent contrat,
- L'offre du fournisseur y compris ses échantillons,
- Le Dossier d'Appel d'Offres à commande n° DNCMP/...../F/2018-2019.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5: Montant du marché

Le montant du présent marché à commande s'élève à **Francs burundais, la Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise** (..... **BIF TVAC**).

Comme il s'agit d'un marché à commande, ce montant pourra augmenter ou diminuer suivant les besoins de pneus pendant les douze mois du contrat.

Article 6 : Nature du marché

Le présent marché est à bordereau des prix.

Article 7: Régime fiscal et douanier

Le coût du présent marché comprend tous les impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du marché, applicables en République du Burundi.

Article 8: Révision de prix

Les prix du marché sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 9: Modalités de paiement

Le paiement se fera à chaque commande après livraison de pneus par virement bancaire au compte du fournisseur dans trente jours suivant la présentation de la facture et du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la commission ad-hoc ou de la facture contresignée par un représentant du service utilisateur.

Article 10: Garantie de bonne exécution

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de la notification du présent marché. Il est compris entre 5 et 10% du montant total du marché, soitfrancs burundais (.....BIF).

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie.

La garantie de bonne exécution sera constituée en deux temps: après la notification définitive, la moitié de la garantie sera constituée, soit **francs burundais** (.....**BIF**) & dans un deuxième temps, l'autre moitié sera constituée après les six premiers mois. Les deux tranches seront restituée chacune après six (6) mois, comptés à partir de sa constitution.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHE

Article 11: Délai de livraison

Le délai de livraison pour chaque type de pneu à commander sera précisé sur chaque bon de commande et ne dépassera pas deux (2) jours calendaires à partir de la date de réception du bon de commande.

Article 12 : Réception et période de la garantie technique

La réception se fera en deux temps : dans un premier temps, après les six premiers mois d'exécution du marché, la commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR procédera à la réception des pneus déjà livrés et établira un procès-verbal de réception provisoire. Ce procès-verbal sera signé par les membres de la commission de réception, un représentant du fournisseur et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, et sera

approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics. Dans un deuxième temps, après les douze mois d'exécution du marché, la commission de réception procédera à la réception définitive du marché en vérifiant les pneus qui seront livrés pendant toute la période du contrat.

Pour chaque réception, la commission vérifiera les pneus déjà livrés sur bases des bons de commande qui auront été établis et les bordereaux d'expédition et déterminera le montant y relatif déjà engagé.

Le fournisseur s'engage à signer un acte d'engagement, suivant le modèle en annexe, pour une garantie technique de type « réparer ou remplacer » de trois (3) mois, comptés chaque fois à partir de la date de livraison des pneus. Cette garantie couvre les défauts de fabrication, la détérioration de la qualité du pneu ou tout autre élément pouvant altérer la nature de la matière utilisée.

Au cours de cette période, le fournisseur s'engage à remplacer à ses propres frais, tous les pneus qui présenteront un défaut de fabrication dans un délai ne dépassant pas deux (2) jours calendaires à partir de la réception de la lettre de l'Autorité Contractante qui le demande.

Article 13: Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14: Résiliation du marché

Ce marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité Contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15: Différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'Autorité Contractante et le fournisseur, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions administratives compétentes en la matière de Bujumbura.

Article 16: Echange de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes du présent contrat le seront par écrit. Elles ne seront valables que lorsqu'une preuve sera établie qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes:

- A. Autorité contractante :
 OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)
 BP : 3465, BUJUMBURA II
 TEL : 22 28 21 46/22 28 22 16
- B. Fournisseur:

Article 17: Notification du marché

La transmission du présent contrat au fournisseur constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le fournisseur, la personne habilitée au sein de l’Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

POUR GROUP LADAK

POUR L’OBR

.....

Le Commissaire Général

.....

Fait à Bujumbura, le/...../2017

POUR APPROBATION

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au
Développement Economique

.....

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Annexe 2 : Acte de Soumission

Date :

Avis d'appel d'offres No. : ____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs

No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] les Fournitures connexes ou les fournitures courants ci-après : _

_____;

Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

_____;

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : ____

Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de

_____;

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que ____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de ____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Bordereau des prix

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article (pneu et marque)	Spécifications techniques	Pays d'origine	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors TVA					
	TVA (18%)					
	Total + TVA					

Signature du soumissionnaire _____.

Annexe 4 : Calendrier de livraison

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en semaine/mois à partir de la notification du marché

Annexe 5 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Dossier d'Appel d'Offres No: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]**Bénéficiaire :** _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]**Date :** _____**Garantie d'offre n° :** _____

Nous avons été informé que _____ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du _____ [*date du dépôt de l'offre*] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

ANNEXE 6: Formulaire de la garantie de bonne exécution.

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 7 : Acte d'engagement

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/...../F/2018-2019, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir des pneus conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les agendas fiscaux, les seront livrées dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2018

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)